

# BENCHMARK

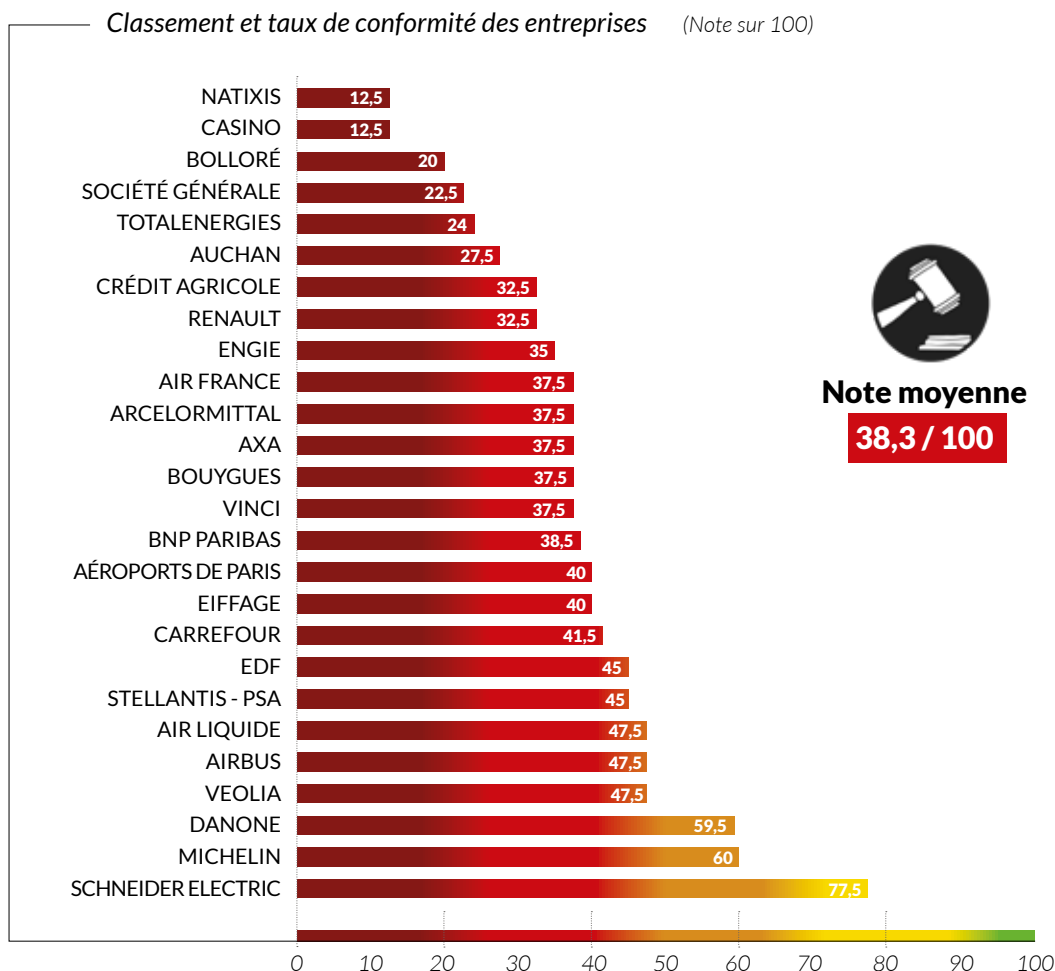
## DE LA VIGILANCE CLIMATIQUE DES MULTINATIONALES



Le « Benchmark de la vigilance climatique » de Notre Affaire À Tous (NAAT) est une étude juridique comparative mesurant – à partir des documents officiels des entreprises – les performances climatiques de 26 multinationales françaises figurant parmi les plus émettrices de gaz à effet de serre (GES).

Alors que la plupart des Benchmarks cherchent à susciter le développement d’initiatives privées ou d’engagements volontaires de la part des entreprises, le Benchmark de la vigilance climatique procède quant à lui à un renversement de perspective. Prenant appui sur les obligations posées par la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d’ordre, il cherche à identifier les manquements du volet climat des plans de vigilance des multinationales françaises. Cette étude propose en ce sens des critères de notation permettant d’évaluer que les entreprises se conforment juridiquement aux exigences légales du devoir de vigilance. Le message porté par le Benchmark de la vigilance climatique est clair : la poursuite de modèles économiques incompatibles avec l’objectif 1,5 °C posé par l’Accord de Paris expose les personnes et l’environnement à des atteintes graves, et les entreprises à des risques contentieux.

Cette édition du Benchmark continue de mettre en lumière que les actions en matière de réduction des GES demeurent largement insuffisantes : **les objectifs climatiques affichés par les entreprises analysées permettraient de réduire leurs émissions d’à peine plus de 12 % d’ici 2030 et la réalisation de ces objectifs n’est ni conforme aux 50% requis pour limiter le réchauffement à 1,5°C, ni garantie à ce stade par des mesures concrètes correspondantes.**



# ANALYSE DÉTAILLÉE

Toutes les entreprises du Benchmark intègrent le climat à leurs plans de vigilance (critère 3-/ transversal), sauf Veolia et Casino, qui refusent intentionnellement de le faire. Veolia considère que le climat « ne relève pas du champ d'application de la loi sur le devoir de vigilance, dont l'objectif premier est de veiller à protéger les travailleurs et les populations dans le cadre

de chaînes d'approvisionnement globalisées » (plan de vigilance 2022, p. 11). Veolia et Casino sont donc les seules entreprises à n'obtenir aucun point sur le critère 3 relatif au plan de vigilance. Nous relevons également que certaines entreprises à l'instar d'Auchan incluent les risques climatiques dans leur plan de vigilance de façon très superficielle. Certaines entreprises (telles que Crédit Agricole) précisent que l'intégration du climat va au-delà de ce qu'exige la loi relative au devoir de vigilance du 27 mars 2017, ce qui est éminemment critiquable. Notre Affaire à Tous conteste fermement cette interprétation : les entreprises sont tenues, au titre de leur devoir de vigilance, d'atténuer les risques et prévenir les atteintes graves générées par les émissions de GES. Leur plan de vigilance doit refléter cette obligation.

De plus en plus d'entreprises et d'acteurs financiers semblent - du moins en apparence - prendre un peu plus au sérieux la question climatique, ce qui se traduit notamment par l'intégration de leurs engagements, cibles de décarbonation et mesures les plus importantes de leur plan d'action au sein même du plan de vigilance.

**Plus généralement, un réel problème d'accessibilité des informations persiste en ce qui concerne les plans de vigilance.** De nombreuses entreprises procèdent à des renvois imprécis vers d'autres chapitres du DEU et les tables de concordance manquent bien souvent de clarté. Notre Affaire à tous estime indispensable que toutes les entreprises gagnent en précision et suggère d'intégrer l'ensemble des informations RSE et climat prioritairement dans le plan de vigilance et d'élaborer ensuite des renvois à partir des plans de vigilance vers d'autres parties du DEU, et non le contraire. Alternativement, NAAT recommande la publication d'un plan de vigilance complémentaire ad hoc intégrant l'ensemble des informations de manière exhaustive (sans renvois) afin d'offrir la clarté suffisante aux parties prenantes. Il est important que ce document soit daté et qu'à chaque modification du plan après sa publication, les évolutions soient clairement indiquées.

**Concernant l'identification de leurs émissions de gaz à effet de serre (critère 1.A-/-),** les entreprises retracent plus systématiquement leurs émissions de GES en 2023-2024, mais des problèmes non négligeables persistent, en particulier sur les émissions indirectes de scope 3. Notamment, 17 entreprises sur 26 refusent d'intégrer pleinement leurs émissions de scope 3 à leurs plans de vigilance, soit en omettant de comptabiliser (pleinement) leurs émissions de scope 3, soit en insistant sur la responsabilité collective à cet égard. Plus précisément :

- TotalEnergies n'intègre toujours pas les émissions de scope 3 à son plan de vigilance, et doit répondre à des controverses concernant la comptabilité de ses émissions de scope 3.
- Les acteurs financiers (AXA, BNP, Natixis, SG) refusent encore de déclarer leurs émissions de scope 3 alors qu'elles sont significatives selon les rapports d'Oxfam et Carbone 4 ; seul le Crédit Agricole fournit des informations sur ses émissions de scope 3, mais ce, en suivant une méthodologie donnant des résultats bien inférieurs à ceux d'Oxfam et Carbone 4. Bien que les acteurs financiers refusent de chiffrer leurs émissions de scope 3, ils affichent tout de même des objectifs de réduction en appliquant des mesures d'atténuation climatique à leurs activités de financement et d'investissement au sein de leurs plans de vigilance.
- Les pratiques des entreprises du secteur aéronautique (Air France-KLM, Airbus, ADP, Vinci) mettent en lumière des problèmes systémiques et transversaux : aucune d'entre elles ne divulgue les émissions liées aux traînées de condensation (alors que leur inclusion pourrait presque doubler les émissions reportées) ; tandis que Vinci refuse toujours d'intégrer les trajets aériens dans sa comptabilité carbone, se limitant aux phases d'atterrissage et de décollage de leurs aéroports.
- Les entreprises du secteur de la construction (Bouygues, Eiffage et Vinci) doivent encore améliorer la fiabilité et l'exhaustivité de leur reporting scope 3 aval (utilisation des bâtiments et autres infrastructures).
- Certains experts (comme le New Climate Institute) estiment qu'Arcelor Mittal sous-estime son scope 3.
- Les entreprises du secteur agro-alimentaire (Auchan, Casino, Carrefour, Danone) ne déclarent pas systématiquement les différentes catégories d'émissions de scope 3, en particulier dans certaines régions géographiques en dehors de l'Europe.

- Enfin, la très grande majorité des entreprises n'a qu'un faible taux de couverture de leur scope 3 ; et, comme rappelé ci-dessus, Veolia et Casino n'intègrent pas le climat, et par extension, leur scope 3, à leur plan de vigilance.

**Aucune entreprise n'identifie les risques liés à un dépassement de la température de 1,5 °C avec un niveau de détail suffisant (critère 1.B-/-)**, même Michelin qui a pourtant obtenu la totalité des points sur ce sous-critère. De fait, aucune entreprise ne cite l'augmentation significative des risques d'emballlement climatique (tipping point) en cas de dépassement de la température mondiale de 1,5 °C auxquels les entreprises visées par ce Benchmark contribuent de facto du fait de leur empreinte carbone. Les entreprises se contentent au mieux de faire référence de façon vague et/ou ponctuelle aux rapports du GIEC.

**De nombreuses entreprises (si ce n'est toutes) citent l'objectif de l'Accord de Paris dans leurs DEU**, mais pas nécessairement au sein des plans de vigilance. Cependant, de telles mentions ne constituent que des annonces vagues et peu définies, dans la mesure où certaines entreprises comme TotalEnergies considèrent l'objectif 2 °C comme étant l'objectif à atteindre in fine, alors que le GIEC et l'Accord de Paris lui-même insistent sur l'importance de ne pas dépasser 1,5 °C de réchauffement.

**La majorité des entreprises (17 sur 26) annonce désormais viser une trajectoire 1,5 °C (critère 2.A-/-)** tandis que d'autres assument encore une trajectoire moins ambitieuse du type 2 °C ou « *bien en dessous de 2 °C* »<sup>1</sup> et/ou se contentent encore de faire référence à l'objectif lointain de neutralité carbone en 2050<sup>2</sup>. Seules certaines entreprises comme Bolloré n'ont pas encore défini d'objectifs valables pour l'ensemble des émissions du groupe. Bien que ces annonces constituent a priori des développements positifs, aucune annonce 1,5 °C n'est pour l'instant garantie par des mesures concrètes correspondantes suffisamment crédibles (voir les résultats concernant critère 2.B-/-).

**Les objectifs de réduction des entreprises permettraient de réduire leurs émissions collectives des scopes 1, 2 et 3 en 2030 de 12 % par rapport à 2019.** Des efforts considérables doivent encore être effectués par les entreprises pour atteindre -50 % de réduction d'émissions en 2030 par rapport aux niveaux actuels ou précédemment constatés (division par deux des émissions). Ces projections doivent être encore plus relativisées puisque les mesures concrètes proposées par les entreprises manquent souvent de crédibilité et sont loin de refléter les ambitions générales affichées (critère 2.B-/-). De surcroît, selon nos projections, **seuls Stellantis-PSA et Danone seraient réellement alignés sur une trajectoire 1,5 °C, ce qui signifie qu'une majorité des entreprises ayant adopté un objectif 1,5 °C ne semblent pas se donner les moyens de leurs ambitions.**

#### **S'agissant des défauts systémiques des mesures de décarbonation (critère 2.B-/-) :**

- De nombreuses entreprises proposent des solutions technologiques (CCS et hydrogène) pour décarboner leurs activités (secteurs de l'énergie, de l'industrie, et aérien, et de la construction), alors que leur commercialisation à l'échelle requise demeure encore largement incertaine et spéculative.
- **Certaines entreprises font dépendre leurs mesures de décarbonation de subventions publiques.** C'est le cas par exemple d'ArcelorMittal qui, malgré des aides publiques, a annoncé fin novembre 2024 suspendre le projet de décarbonation de son site de Dunkerque, à l'origine de 3 % des émissions de CO<sub>2</sub> en France<sup>3</sup>. La plupart des entreprises laissent entendre que de meilleures réglementations étatiques sont nécessaires, alors qu'elles engrangent des profits importants et disposent de la capacité d'agir plus fortement dès aujourd'hui. **De surcroît, de nombreuses entreprises limitent leurs engagements au territoire européen et/ou aux pays développés et ce, quand bien même une part importante de leur activité économique est tournée vers d'autres zones géographiques.**
- **Aucune entreprise du secteur agro-industriel et financier n'a pris les mesures suffisantes pour cesser de contribuer à la déforestation** au sein de ses activités et de celles de ses fournisseurs malgré les engagements annoncés par certains acteurs agro-industriels et financiers (Danone, Carrefour, BNP Paribas, Société Générale).
- **Un certain nombre d'entreprises indiquent mettre en œuvre des mesures de compensation carbone ou l'envisagent.** Il importe de rappeler qu'il ne devrait s'agir que de mesures secondaires de réduction

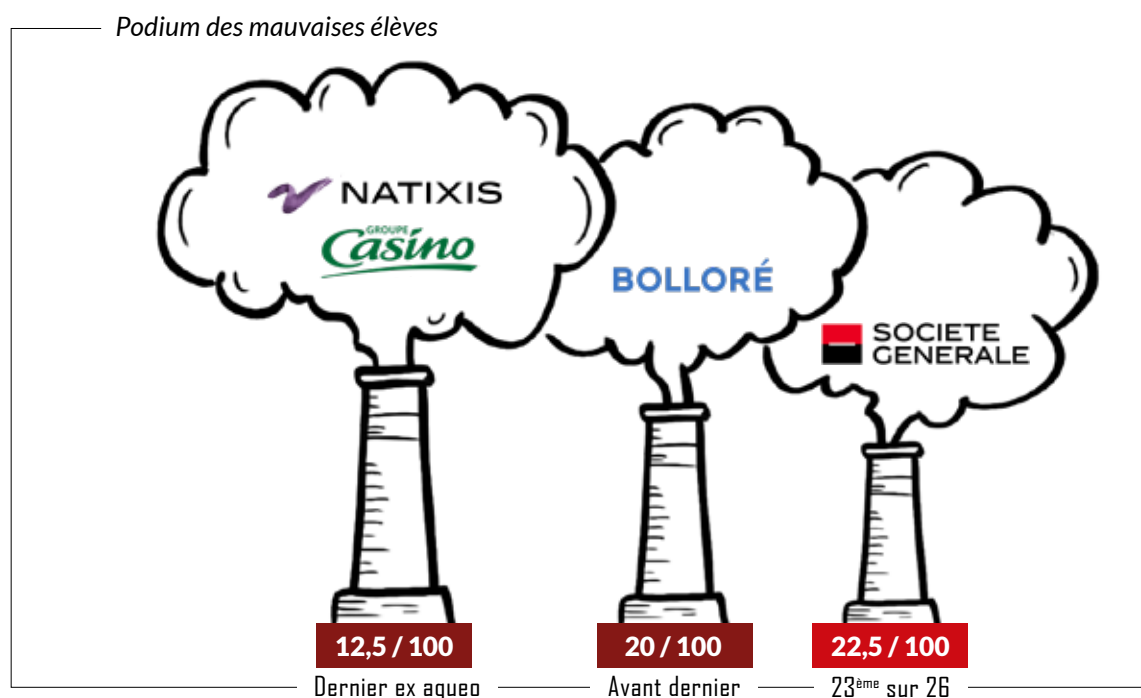
1 Ces entreprises sont Engie, EDF, Air Liquide, Air France-KLM, Renault, Vinci, Auchan, Casino.

2 Ces entreprises sont TotalEnergies et ArcelorMittal.

3 [https://www.francetvinfo.fr/replay-radio/le-brief-eco/malgre-l-aide-publique-arcelormittal-suspend-son-projet-a-deux-milliards-d-euros-pour-decarboner-son-acier-a-dunkerque\\_6889793.html](https://www.francetvinfo.fr/replay-radio/le-brief-eco/malgre-l-aide-publique-arcelormittal-suspend-son-projet-a-deux-milliards-d-euros-pour-decarboner-son-acier-a-dunkerque_6889793.html)

de GES, ne devant être adoptées qu'en dernier recours pour réduire les émissions résiduelles. **Cette tendance renforce le constat largement partagé que la lutte contre le greenwashing constitue donc l'un des principaux enjeux de ces prochaines années et qu'il est impératif que les engagements et ambitions des entreprises s'accompagnent d'un certain nombre de preuves en accord avec la meilleure science disponible** (voir les travaux du High-Level Expert Group on the Net-Zero Emissions Commitments of Non-State Entities mandatés par le Secrétaire Général des Nations Unies).

Par ailleurs, la part du chiffre d'affaires et les dépenses d'investissement (CAPEX) alignées avec l'objectif d'atténuation du réchauffement climatique en application du Règlement Taxonomie du 18 juin 2020 apparaissent généralement insuffisantes quand bien même les attentes diffèrent d'un secteur à l'autre.



« Aucune entreprise ne peut prétendre être en conformité avec la loi et la vigilance climatique. »

Aucune entreprise analysée dans le Benchmark n'a obtenu la note maximale. Cela signifie que les entreprises du Benchmark ne luttent pas suffisamment contre le changement climatique et s'exposent par conséquent à des risques juridiques.

**Pour y remédier, les sociétés mères et entreprises donneuses d'ordre de ces grands groupes doivent :**

- 1 - Déclarer exhaustivement les émissions directes et indirectes du groupe
- 2 - Reconnaître les risques climatiques et leur part de responsabilité à l'échelle du groupe
- 3 - Adopter une stratégie climatique plus ambitieuse en s'alignant sur une trajectoire 1,5 °C
- 4 - Adopter des mesures chiffrées, précises et vérifiables afin de prévenir les risques liés au changement climatique
- 5 - S'assurer que le plan de vigilance est complet
- 6 - S'appuyer sur les parties prenantes externes et internes afin d'élaborer leur stratégie climatique
- 7 - Réduire effectivement leurs émissions et non les transférer à des tiers
- 8 - Être transparentes sur les réductions d'émissions résultant de cessions d'actifs